

COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2026



En exercice : 11

Présents : 11

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2026-07-D053	Validation des horaires d'ouverture de la Garderie	Votée à l'unanimité
2026-07-D054	Tarifs Garderie à compter du 01/09/2026	Votée à la majorité
2026-07-D055	Décision à prendre concernant le remboursement de frais engagés par Madame FILOCHE Virginie, 2 ^{ème} adjointe	Votée à la majorité
2026-07-D056	Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées	Votée à l'unanimité
2026-07-D057	Demande de Monsieur LAMBERT Aymeric – Acquisition d'une partie d'un terrain communal appartenant à la commune (Parcelle Section B n°1645)	Votée à l'unanimité
2026-07-D058	Mise en place du dispositif « Argent de Poche »	Votée à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-07-D053 / Validation des horaires d'ouverture de la Garderie

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux la demande qui a été faite par certains parents à l'occasion des derniers conseils d'école à savoir une ouverture de la garderie **plus tôt** le matin (7h15).

Actuellement les horaires de la garderie sont les suivants :

7h45 – 8h55 et de 16h35 à 19h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide, qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les horaires de la garderie seront les suivants :

7h15 – 8h55 et de 16h35 à 19h00

- ✓ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour en informer l'école ainsi que les parents d'élèves.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 2

2026-07-D054 / Tarifs Garderie à compter du 01/09/2026

Au regard de la délibération prise précédemment, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de réévaluer les tarifs de la garderie à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les tarifs actuels sont :

- ✓ *Quotient familial < ou = à 1 300 € : Forfait annuel 30 €*
- ✓ *Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 35 €*

Sans présentation de justificatif du quotient familial, il est décidé qu'il serait appliqué le forfait annuel à 35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

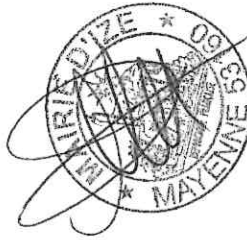
Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la Garderie seront les suivants :

- ✓ **Quotient familial < ou = à 1 300 € : Forfait annuel 35 €**
- ✓ **Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 40 €**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2026-07-D055 / Décision à prendre concernant le remboursement de frais engagés par Madame FILOCHE Virginie, 2^{ème} adjointe.

Virginie FILOCHE étant concernée par cette délibération, elle ne participe pas au vote.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison des très fortes chaleurs des derniers jours, elle a demandé à Madame Virginie FILOCHE, 2^{ème} adjointe, d'aller à HYPER U acheter des atomiseurs pour rafraichir les enfants à l'école et à la garderie. Or, HYPER U étant, à ce moment-là, en rupture de stock, Madame FILOCHE s'est rendue à U EXPRESS pour en acheter. La commune n'ayant pas de compte ouvert dans cette enseigne, elle a été contrainte de régler directement cet achat qui s'élève à 32,60 €.

Au regard de l'urgence de la situation, Madame le Maire sollicite l'accord des conseillers municipaux pour le remboursement de cette somme à Madame FILOCHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide de rembourser ces frais à Madame Virginie FILOCHE à hauteur de 32,60 €**
- ✓ **Donne mandat à Madame le Maire pour signer tout document utile à ce dossier.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-07-D056 / Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de communes des Coëvrons,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :

De désigner comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Coëvrons :

=> Alain SUARD

- Article 2 :

De désigner comme représentant suppléant :

=> Virginie FILOCHE

- Article 3 :

Les représentants ainsi désignés siégeront à la CLECT pour la durée du mandat en cours.

- Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2026-07-D057 / Demande de Monsieur LAMBERT Aymeric – Acquisition d'une partie d'un terrain communal parcelle appartenant à la commune (Parcelle Section B n°1645).

Madame le Maire informe les conseillers de la demande de Monsieur LAMBERT Aymeric. En effet, il souhaite acheter une partie d'un terrain communal (Parcelle Section B n°1645) comme indiqué sur le plan présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de céder la surface demandée, qui sera définie lors du bornage qui sera réalisé prochainement, conformément au plan présenté (annexé à la présente délibération) moyennant un prix de 1€ le m² ;
- Précise que tous les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de l'acquéreur, Monsieur LAMBERT Aymeric ;
- Précise que cette cession sera formalisée par acte administratif ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à ses adjoints, en cas d'impossibilité de sa part, à signer toutes pièces et actes utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 053-215301201-20260709-D2026057-DE

S²LO

Partie Cédée



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 juillet 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

2026-07-D058 / Mise en place du dispositif « Argent de Poche »

Le dispositif « Argent de Poche » offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (*dans la limite de 15 € par jeune et par jour*).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. A titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune d'Izé, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 13 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur commune, grâce à la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (*1 mission correspondant à plusieurs demi-journées de 3h30 au plus*) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15 € par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de Poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver la mise en place du dispositif « Argent de Poche » sur la commune d'Izé, réservé aux jeunes Izéens, âgés de 13 à 17 ans.**
- ✓ **D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut sa deuxième adjointe, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Carine JACQUEMIN

